

REGLEMENT ET CONVENTION

« Olympiades de Berre l'étang »

PREAMBULE

La société TAMAS GLISS EXPERIENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon de Provence selon le numéro de Siret 82948942600017, organise la manifestation pédestre ludique et sportive « Les olympiades de Berre l'Etang ». La manifestation est un challenge festif, ludique sous forme de diverses épreuves et de défis comprenant des jeux et structures gonflables pour s'amuser seul ou en groupe. Cette manifestation objet du présent règlement est destinée au grand public à la recherche d'animations divertissantes fun et sportives et est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux. Les participants sont ainsi amenés à progresser sur les défis selon le rythme de leur choix et la catégorie des épreuves proposées en randonnée ou course. L'itinéraire en boucle et les jeux ne sont dévoilés entièrement au public que le jour de la manifestation pour l'effet de surprise et de sécurisation des animations. Le parcours et les différents jeux ne sont jamais obligatoires, l'itinéraire indique un ordre de marche de bon sens et de sécurité, mais il n'y a ni chronométrage, ni classement, car il ne s'agit en aucun cas d'une compétition ou d'une performance à faire reconnaître. La participation aux parcours et épreuves de la manifestation implique l'acceptation expresse et sans réserve aucune du présent règlement de la part de chaque participant.

ARTICLE 1 : CATEGORIES DE MANIFESTATIONS ET PARCOURS

3 vagues de départs sont proposées lors de l'événement « Les olympiades de Berre » et dont les diverses activités, défis de jeux et structures gonflables (appelés aussi épreuves ou obstacles) sont systématiquement praticables au gré des participants, sans rythme imposé, non-obligatoires et contournables. En raison des parcours, les participants en fauteuil ne pourront que partiellement participer aux épreuves «sports de précisions » «Réactivité» « Réflexion ».

Les bicyclettes, poussettes, landaus, rollers ou tout autre moyen de déplacements y compris les animaux même tenus en laisse par le participant sont interdits sur les parcours.

Parcours Olympiades Familles, 6 épreuves ludiques et sportives :

- 3 vagues de départ espacé de 150min.
- Les vagues sont composées de 24 équipes maximums.
- Équipes de 4 personnes minimum. 6 personnes maximum

Parcours accessible aux enfants dès l'âge de **6 ans** uniquement accompagnés et aidés des parents ou majeurs autorisés et se portant garant de l'évolution sur le parcours en lui portant assistance et aide physique ou en le dissuadant si nécessaire si sa capacité et/ou l'accès à certaines activités étaient restreints. Pour tous les mineurs, une autorisation parentale devra être fournie et ils devront être accompagnés en permanence d'un majeur.

Les mineurs ne sont pas autorisés à être accompagnateur d'enfants de moins de 16 ans.

A noter que les jeux et défis du parcours Familles disposent de formats adaptés afin de faciliter l'accès notamment sur la taille et la force physique.

Enfin, le choix des épreuves du parcours famille permet de limiter l'effort physique soutenu et continu pour être accessible à tous. Il se rapproche dans sa forme, plus à un évènement initiatique sportif multi disciplinaire que d'une compétition.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Il est expressément indiqué que les inscrits participent à l'événement sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation à ladite manifestation « Les olympiades de Berre l'étang» implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de détériorations, d'accident ou de défaillance physique immédiate ou future, consécutif à un mauvais état de santé dont chacun doit être conscient.

Toute fausse déclaration ou falsification à l'inscription entraînera l'exclusion et s'expose à d'éventuelles poursuites en cas de dommage, litige ou autre préjudice.

Il incombe aux participants qui le souhaitent de s'assurer personnellement par le biais d'une assurance individuelle accident.

La manifestation est une sortie ludique et festive dont l'objectif est le plaisir de participer dans une pratique de type loisir sportif et de « venir à bout » de son épreuve à son rythme et avec la possibilité d'éviter certains jeux ou d'arrêter en cours de route à sa guise.

Les inscriptions se font à l'avance ou sur place le jour même et ce, sous réserve de disponibilités et/ou au plus tard à la date limite d'inscription fixée.

Pour valider son inscription et sa participation, chaque participant doit s'engager à :

- Avoir l'âge requis **6 ans** pour participer (selon les règles établies dans les conditions de participation et catégories de manifestation et parcours)
- Avoir le minimum de condition physique requis pour la catégorie d'épreuve et le type de défis sportifs choisis, surtout lorsque les efforts physiques sont soutenus ou continus même s'il n'est aucunement obligatoire d'en fournir de la sorte puisque chaque participant peut s'arrêter et faire une pause à tout moment, écouter son parcours ou contourner une activité. En particulier, les efforts suivants : marcher, courir, escalader, nager, patauger, ramper, danser, sauter, glisser, sans que ceux-ci soient limités à la seule liste précédemment énoncée
- Avoir connaissance de la typologie des obstacles et épreuves auxquels chacun peut être exposé comme les obstacles de franchissement, fermés, d'eau, de saut, au sol et en hauteur, d'équilibre, de glisse, d'agilité, dextérité, force physique et mentale, rapidité, logique, précision, défi sensoriel à l'aveugle par exemple.
- Ne pas exclure sans que cela soit obligatoirement et systématiquement le cas : les objectifs, tentations et notions associées à ce type d'événement comme le défi, le courage, le dépassement de soi, l'euphorie, le rire soutenu, l'excitation excessive, les comportements délirants, l'effet de groupe.
- Participer obligatoirement aux échauffements physiques dispensés avant le départ afin de pratiquer le parcours et les épreuves dans les meilleures conditions et limiter les risques de blessures (ou effectuer son propre échauffement personnalisé obligatoirement)
- S'alimenter et s'hydrater correctement avant, pendant et après le parcours par ses propres moyens et/ou par ceux proposés par l'organisateur
- Etre capable de contourner et renoncer à quelque épreuve que ce soit en cours de parcours en cas de forte hésitation et si certaines épreuves peuvent provoquer des troubles spécifiques comme l'asthme ou la claustrophobie lors de passages dans des espaces confinés par exemple.
- Avoir connaissance et accepter tous les risques et dangers auxquels chaque participant peut être exposé durant l'utilisation des épreuves et sur le parcours comme les traumatismes divers et les risques cardio-vasculaires ou tétaniques, l'ingestion de boue ou d'eau impropre et la projection de celles-ci dans les yeux, le coincement, pincement, trébuchement, chute, coup, choc, percussion, écorchure, épuisement, noyade, hypothermie, hydrocution, insolation, essoufflement, claustrophobie, entorse, fracture, brûlure, coupure, plaie, douleurs musculaires et sans que cette liste puisse être limitative.
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la course pédestre à obstacles rédigé en Français (selon notre modèle) pour les parcours des épreuves « courses pédestre à obstacles » ou une licence sportive d'athlétisme ou à défaut signer la décharge (selon notre modèle)
- Être à jour concernant la vaccination antitétanique, passe vaccinal Covid-19 si toujours en vigueur le jour de l'événement et contre les autres risques pour soi-même et pour autrui
- Fournir un bulletin d'inscription électronique ou physique. En cas d'erreurs volontaires ou involontaires lors de la saisie de l'inscription, chaque participant devra mettre à jour son dossier le jour même au retrait dossard.
- Fournir un document d'identité le jour J accompagné du billet d'inscription électronique ou physique édité préalablement par l'organisateur.
- Accepter et se soumettre sans réserve au présent règlement et le communiquer en cas d'inscription de tiers tout en restant responsable du respect du présent règlement par les tiers

- Signer l'acceptation des risques et la renonciation à recours sur notre document rappelant les obligations, permettant notamment la décharge en cas de non-fourniture de certificat médical ou licence, et autorisant les mineurs

En cas de manquement à l'un des points ci-dessus, l'accès aux parcours ne sera pas autorisé.

Tout document fourni est conservé dans sa version originale par l'organisateur en tant que justificatif (sauf pièce d'identité). Pensez donc à conserver des copies de vos documents.

L'inscription est individuelle et nominative, ferme et définitive.

ARTICLE 3 : DEPART – ORGANISATION DES PARCOURS

Le départ du parcours se prend selon l'horaire proposé et choisi lors de l'inscription en ligne ou le jour de l'événement selon disponibilités.

Lors de la progression dans les épreuves, toute notion de vitesse dans un esprit de compétition, de qualification ou de reconnaissance élitiste est proscrite. Les participants devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours matérialisés par de la rubalise, signaux, banderoles et autres marquages informatifs ou directionnels comme les flèches de peinture temporaire par exemple.

L'itinéraire est tracé sur des champs, parcs, et/ou chemins limités aux porteurs du dossard. Les participants devront se conformer aux prescriptions des contrôleurs et signaleurs disposés sur le parcours.

ARTICLE 4 : INTEMPERIES - ANNULLATION D'EPREUVE - MODIFICATION - REPORT

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de mettre un terme à tout ou partie de l'événement à tout moment sur le parcours en fonction des conditions météorologiques, par décision administrative, par manque de participants et/ou afin d'assurer la sécurité des participants. L'organisation se réserve le droit de reporter la date de la manifestation en cas de nécessité. Toute modification, report ou annulation ne peut engendrer une indemnité au titre du préjudice subi.

Si toutefois, la pluie, la neige ou le vent imposent des adaptations et/ou modifications, restrictions, ces intempéries n'ont pas vocation à tout annuler systématiquement car dans la mesure du possible, des solutions d'aménagement seraient trouvées temporairement ou de manière permanente de manière à permettre un maintien minimum des parcours.

ARTICLE 5 : VISITEURS ET ACCOMPAGNATEURS LIBRES

Les visiteurs et accompagnateurs libres non-inscrits en tant que participants ne sont pas autorisés à suivre les participants sur ou dans l'enceinte des jeux ou passages du circuit. Toutefois, ils peuvent les observer en étant suffisamment éloignés du tracé ou des jeux pour ne pas occasionner de gêne (des spots visiteurs sont prévus à cet effet et annoncés le jour J au « village départ »).

L'organisateur déclinant toute responsabilité, les visiteurs et accompagnateurs sont entièrement responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient victimes.

ARTICLE 6 : TENUE VESTIMENTAIRE – EQUIPEMENTS ET EFFETS PERSONNELS

Une tenue de sport adaptée est fortement conseillée. Les différents jeux et modes de progression imposent aux participants à se vêtir en fonction, même si participer à cet événement doit se faire dans un esprit de fête.

Chaque défi est une épreuve ludique où le déguisement est très apprécié mais il ne devra pas (y compris tout accessoire) gêner lors de la progression des participants au passage de certains ateliers, ni même présenter un risque de sur-accident.

Pour votre sécurité et votre confort, il est fortement conseillé de se munir de collants, survêtement, short court ou long, gants et chaussures type baskets fermées et lacées ainsi que d'adapter chaque vêtement au climat, aux éléments et à votre confort et sécurité personnels.

Les conditions climatiques devront être prises en compte dans le choix de la tenue vestimentaire pendant mais aussi après le parcours ayant demandé un effort.

Pour les mêmes raisons de sécurité, le port de bijoux est déconseillé.

Le transport de matériel et accessoires quels qu'ils soient est fortement déconseillé durant les parcours. Toutefois, pour les équipements emmenés par un participant durant les épreuves (lunettes, cameras, téléphones...), son détenteur est seul responsable de leur conformité, leur entretien et leur garde.

L'organisateur ne saurait être responsable de toute perte, vol ou dégradation de ce matériel ou d'autres effets personnels et ce, même s'il en a la garde. La souscription garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 7 : RAVITAILLEMENT - COLLATION

Un ravitaillement au niveau du village organisé par le service de la ville sera mis à disposition gracieuse pour les participants durant le parcours, composés de bar à sirops et à eaux.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Lors de la manifestation, toute infraction, mauvaise conduite ou comportement antisportif constaté par des membres de l'organisation entraînera l'exclusion, à savoir :

- Sens inverse et non-respect du parcours et du mode de fonctionnement des jeux
- Comportement dangereux, agressif ou mise en danger d'autrui
- Abandon des déchets sur le parcours ou destruction
- Uriner et/ou déféquer sur les zones du parcours et/ou sur les zones d'épreuves et matériels eux-mêmes
- Non-respect du règlement et de toute consigne de terrain affichée et/ou édictée oralement
- Etat d'ébriété manifeste et prise de produits dopants et stupéfiants
- Dégradation de matériels du parcours et de l'événement globalement
- Modification de balisage ou autre signalétique dans le but de nuire
- Insultes ou menaces envers un membre du staff ou autres participants et visiteurs
- Contestation d'une décision d'un membre du staff

A noter que des poursuites pourraient être engagées par l'organisateur en cas d'infractions ou mauvaises conduites causant des dommages et/ou préjudices quelconques.

Il est formellement interdit sauf autorisation écrite par les organisateurs, d'utiliser tout moyen de type drone pour prendre des prises photos et vidéos aériennes.

ARTICLE 9 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Dans un souci de respect de la nature et des lieux traversés, il est strictement interdit de jeter et d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques...) le long du parcours.

Il est formellement interdit de fumer sur le tracé du parcours.

Également il est interdit d'uriner et de déféquer sur le tracé du parcours et aux abords des épreuves et jeux divers. Des toilettes sont à disposition au départ des parcours et en cas d'urgence imprévisible, les participants concernés s'engagent à s'éloigner physiquement et visuellement des tracés et épreuves.

ARTICLE 10 : SÉCURITÉ ET SECOURS

Des signaleurs ainsi que des encadrants membres du « staff » seront positionnés tout le long du parcours et aux différentes zones de jeux et d'épreuves pour assurer la sécurité et le fonctionnement.

A noter que toute consigne orale donnée par un membre du staff ayant reçu mandat d'encadrement et de supervision a préséance sur les règles pouvant être écrites à ce présent règlement ou sur toute signalétique terrain et ce, dans le but d'adapter les règles aux conditions du moment.

Une liaison radio et téléphonique sera permanente et une assistance sanitaire sera assurée par un service médical et de secours.

A noter que tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant, dans l'attente des secours.

Un service d'assistance médicale est assuré par une unité de secours en partenariat avec les organisateurs de la manifestation.

Ce service via l'équipe médicale est responsable de la bonne conduite de la chaîne de premiers secours et des soins apportés.

L'équipe médicale sera alertée, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs récepteurs radio et téléphones.

L'organisation se réserve le droit d'arrêter toute personne sur le parcours et de la faire évacuer si elle la juge inapte à continuer l'épreuve.

Tout participant faisant appel à un médecin se soumet, de fait, à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel à l'équipe de secours qui, dès lors, prend la direction des opérations et met en œuvre tous les moyens appropriés.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

- Assurance Responsabilité Civile

Les participants progressent, pratiquent et jouent sous leur propre responsabilité exclusive. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir aux participants, officiels ou tiers, avant, pendant et après l'épreuve. Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande. La police d'assurance responsabilité civile professionnelle est contractée auprès de la compagnie FNEAPL AXA sous le N° 7362401904 et la compagnie Assurance Manège sous le N° 860

Toutefois, concernant les biens personnels des participants pendant la manifestation, l'organisateur décline toute responsabilité sur les dommages matériels en cas de vol, bris ou perte.

- Assurance Individuelle Accident

Tous les participants, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, une assurance via des compagnies d'assurances agréées et garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours qu'il en soit ou non responsables, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable.

L'indemnisation, en fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance indépendante est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive de pratique en compétition (licences loisirs non acceptées).

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il l'estime nécessaire, de souscrire une assurance.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Chaque participant admet que les jeux, épreuves et parcours peuvent comporter certains risques et contraintes et qu'ils ne doivent pas s'inscrire s'ils ne sont pas en capacité et aptes médicalement. En acceptant ces conditions d'inscription, ils assument l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour du parcours ou durant les jeux et défis.

Chaque inscrit assume également les risques inhérents à sa participation à une telle manifestation tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries des risques météorologiques...

Il (le participant), en son nom et en celui de ses héritiers et exécutants, reconnaît par le présent acte d'inscription, décharger les sponsors et organisateurs de la manifestation, ainsi que toute autre personne associée à l'événement de toutes responsabilités, dommages et intérêts qu'il pourrait avoir à l'encontre de ces derniers en égard à sa participation à la manifestation.

Il reconnaît que cette décharge concerne tous les faits, dommages et actes, même causés par négligence, entre le participant et les parties sus nommées.

Par le présent acte, il accorde aux parties susnommées, la libre et gracieuse utilisation des photos, vidéos, voix, images Internet et tout enregistrement relatif à cette épreuve et ce, sans limitation de durée.

Rappel important : L'organisateur se verra dans l'obligation de refuser la participation ou procéder à une exclusion aux personnes sous l'emprise manifeste de l'alcool ou de produits stupéfiants, voire générant des troubles à la bonne marche de l'événement.

ARTICLE 13 : ABANDONS

Sauf en cas de blessure, si un participant souhaite abandonner, il doit, dans la mesure du possible, abandonner au niveau de l'un des jeux encadrés et le signaler à une personne présente, membre du staff. Il doit alors se manifester auprès du responsable de poste qui signalera son abandon à l'organisateur.

ARTICLE 14 : DROIT D'IMAGE

Chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droits) à utiliser ou à faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation ludique, festive et sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, y compris à titre commercial ou publicitaire et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 15 : CNIL – INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

ARTICLE 18 : LITIGE

Toute réclamation, devra être faite par écrit, en français, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro d'inscription, adressée au siège de la société organisatrice, dans un délai de 10 (dix) jours maximum après l'événement date de réception accusée nos soins par courriel au service cohésion social de la ville et en confirmant par courrier postal recommandé avec accusé de réception (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse TAMAS GLISS EXPERIENCE 255 chemin de robert 13270 Fos sur Mer. Passé ces délais, aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de litige dont le règlement amiable n'est pas envisageable, seul le tribunal du siège social de l'organisateur est compétent.

A noter que toute personne ayant rétrocédé sa place à une tierce personne, en dehors des possibilités règlementaires et donc sans autorisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu à ou provoqué par cette dernière durant la manifestation, et la tierce personne s'expose aux peines pécuniaires et pénitentiaires prévues à cet effet et notamment une peine pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

(Remplir 1 document pour chaque personne participant)

- Décharge De Responsabilité
- Autorisation Parentale
- Acceptation Des Risques
- Renonciation A Recours

Nom d'équipe _____	
Participant n°	Nom du capitaine : _____
Date d'inscription : _____	Mail : _____

Les Olympiades de
Berre-l'Étang
08/06/2024



SAS TAMAS GLISS EXPERIENCE
255 Chemin de Robert
13270 Fos sur Mer
glissexperience@hotmail.com

CCAS
Mairie de Berre l'étang
Place Jean Moulin,
13138 Berre-l'Étang

Je soussigné(e) (Nom/Prénom) : _____ Né(e) le : _____

Demeurant à (adresse complète) : _____

Et agissant : pour moi-même OU en qualité de responsable légal de l'enfant mineur désigné ci-après :

Nom/Prénom du mineur : _____ Né(e) le : _____

Déclare d'autre part : **AUTORISATION PARENTALE POUR PARTICIPATION D'UN MINEUR ENTRE 6 ANS ET 18 ANS**

- Autoriser mon enfant mineur (-18 ans désigné ci-dessus) à participer à l'évènement.
- Que mon enfant a moins de 16 ans (le jour de l'évènement), il fera donc le parcours accompagné de la personne majeure qui suit et inscrite également sur les listes de l'évènement :
- Moi-même OU M/Mme _____, né(e) le _____

J'ai lu attentivement la présente « convention », je la comprends entièrement et je la signe librement et volontairement.

Mention « lu et approuvé » _____ **le :** _____ **Signature :** _____

Déclare d'une part : **PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DES RISQUES (POUR TOUS)**

- Avoir pris connaissance du règlement intégral de la (règlement publié sur le site internet, accepté lors de l'inscription et affiché sur les lieux de l'évènement), et reconnais que ma participation, celle du mineur éventuellement désigné et de toute autre personne inscrite par mes soins, implique automatiquement et sans réserve, l'acceptation dudit règlement et m'engage à m'y soumettre personnellement et à communiquer dans le but de les faire respecter, les termes de ce règlement aux personnes inscrites par mes soins.

- Avoir l'âge règlementaire ainsi qu'un bon état de santé général permettant la condition physique requise pour la catégorie d'épreuves et parcours choisis comme les obstacles d'eau, obstacles de franchissement, de saut, de reptation au sol, de grimpe en hauteur, de traversée en équilibre, de glisse, d'agilité, de force physique et sans que cette liste soit limitative.

- M'engager à respecter strictement toutes les consignes et règles de sécurité et participer à un échauffement physique avant le départ, m'hydrater correctement, renoncer à une épreuve en cas de réticence, incapacité ou difficulté quelconque.

- Participer à cette manifestation sans esprit de compétition, de mon plein gré et en toute connaissance de cause de tous les risques et dangers auxquels je m'expose avant, pendant ou à l'issue de l'évènement et ce, sans limitation. Ces risques incluent notamment les accidents et/ou maladie (en cas de blessures, incapacité, invalidité et décès).

- Avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de la couverture d'assurance dont je dispose.

- Renoncer à toute action ou recours en cas de défaut de conseil ou d'insuffisance ; si je ne m'assure pas, je comprends que j'assume notamment financièrement en cas d'accident ou maladie tous les frais médicaux, les pertes de revenus en cas d'incapacité ou invalidité.

J'ai lu attentivement la présente « convention », je la comprends entièrement et je la signe librement et volontairement.

Mention « lu et approuvé » _____ **le :** _____ **Signature :** _____

Déclare d'autre part : **DECHARGE DE RESPONSABILITE** (valable pour Adultes seulement)
A compléter en cas d'**ABSENCE OU NON-VALIDITE** du certificat médical.

Que pour participer à l'événement, je ne suis pas en mesure de fournir l'un des documents suivants et/ou en cours de validité : certificat médical mentionnant la « non-contre-indication à la pratique de la course à pied et d'obstacles ». Par conséquent, j'insiste pour participer à mes risques et périls en l'absence d'avis médical. Je décharge l'organisateur, les sponsors ainsi que toute personne associée à l'événement, de toutes responsabilités (avant, pendant et après la course) à son sujet lors de ma participation à ce parcours.

J'ai lu attentivement la présente « convention », je la comprends entièrement et je la signe librement et volontairement.

Mention « lu et approuvé » _____ **le :** _____ **Signature :**

CERTIFICAT MEDICAL

Les Olympiades de
Berre-l'Étang
08/06/2024



SAS TAMAS GLISS EXPERIENCE
255 Chemin de Robert
13270 Fos sur Mer
glissexperience@hotmail.com

CCAS
Mairie de Berre l'étang
Place Jean Moulin,
13138 Berre-l'Étang

Je soussigné _____

Docteur en médecine, certifie que l'examen de

M/Mme _____

Né(e) le : _____ ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied ainsi que celle de la course à obstacles.

Certificat établi à : _____, le _____

Cachet et Signature :